



## REGLEMENT FINANCIER - TARIFS – SCOLARISATION 2023-2024

### Préambule :

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- **La contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - L'enseignement religieux (animation pastorale),
  - L'acquisition de certains équipements.
- **La prise en charge par la collectivité publique :**
  - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - Le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles,
- Les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

Les factures seront consultables directement sur Ecole Directe à partir de début octobre.

La facture comprend : la scolarité, la restauration, le périscolaire, les frais des dépenses parascolaires.

Le règlement s'effectue par **prélèvement mensuel sur 10 mensualités**. Du 10 octobre au 10 juillet (le de chaque mois)

**A partir du 3<sup>ème</sup> enfant, un abattement est appliqué. Dès le 4<sup>e</sup> Enfant, celui-ci représente 50% des frais de scolarité (hors activités sportives, anglais et Ecole Directe).**

### Aides possibles :

**Crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfants :** Si votre enfant a moins de 6 ans, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts. Lors de l'établissement de votre déclaration de revenus, vous devez être en possession des factures « Accueil Périscolaire » de l'année civile. Nous faisons appel à votre vigilance pour **conserver précieusement les factures qui vous seront adressées par mail.**



**Restauration pour les Nantais :** dans certaines conditions (faibles revenus, chômage...), la mairie de Nantes peut accorder une aide pour le paiement des repas. Il est alors établi une attestation (merci de donner une photocopie de cette attestation au secrétariat pour le calcul du coût du repas avant la fin du mois de septembre).

Attention, il n'y a pas d'effet rétroactif, les demandes ne sont prises en comptes qu'à partir du dépôt du dossier.

**La demande peut être réalisée : en ligne via e-services :**

<https://services.nantesmetropole.fr/education-periscolaire/commencer-creation-dossier-periscolaire-nantes> ou en prenant rendez-vous auprès du service accueil scolaire et périscolaire au 02 40 42 94 42.

## 1 - CONTRIBUTION SCOLAIRE PAR ENFANT - 2023/2024

**En raison de l'inflation annuelle, une augmentation de 7% des tarifs est appliquée.**

La Contribution annuelle comprend :

- L'Anglais
  - Maternelle : 30 minutes
  - cycle 2 : 45 minutes en demi-groupe
  - cycle 3 : 2 fois 45 minutes en demi-groupe soit 1h30/semaine
- Les activités sportives
- Communication Ecole directe
- **Assurance individuelle accident par élève pour l'année scolaire est incluse**

	Tarifs		
	1er et 2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant
Contribution annuelle p/enfant cycle 1 et cycle 2	554 € 55,40/mois	511€ 51,10 €/mois	329€ 32,90 €/mois
Contribution annuelle p/enfant cycle 3	629€ 62,90€/mois	586€ 58,60 €/mois	404€ 40,40 €/mois

**Il faut ajouter les frais des dépenses d'activités parascolaires :**

**A la rentrée :**

- Pack élève (montant selon les classes)
- Fichiers/Romans dans l'année scolaire : environ de 15€ à 25€ selon les classes
- Carte de sortie : 1,00€ (à la demande des familles à partir du CE2 )



### Fin d'année

- Les dépenses éventuelles d'activités à la fin de l'année : sorties scolaires (maximum 20€).
- Classes transplantées possibles selon le projet des classes (annoncées en réunion de classe avec accord des familles).

**Frais de dossier d'inscription d'une nouvelle famille : 60€**

## 2 – AUTRES TARIFS

<b>Cantine/ prix du repas (à décommander 24h à l'avance)</b>	5,50€
<b>Accueil garderie du matin</b>	2€
<b>Périscolaire soir à partir de 16h40 - Sortie à 17h30</b>	3€
<b>Périscolaire soir de 16h40 à 18h</b>	4€
<b>Périscolaire soir de 16h40 à 18h30</b>	5€
<b>L'établissement ferme à 18h30 tout dépassement sera facturé</b>	10€

### 1- La Restauration

La restauration fonctionnera dès le jour de la rentrée. Chaque famille est invitée à fixer les jours de restauration de chaque enfant dans le contrat de scolarisation ci-dessous à compléter. Les repas sont décomptés uniquement lorsque l'enfant est absent pour cause maladie. En revanche, il n'y a aucune déduction le jour même. Merci de prévenir 24h à l'avance. Toutes absences non anticipées et justifiées médicalement vous seront facturées.

**Pour tout changement ou absence dans votre planning, merci de prévenir le secrétariat seulement sur Ecole Directe.**

Les enfants inscrits sur des jours fixes ne peuvent en aucun cas les échanger avec d'autres jours, sauf pour une raison exceptionnelle (rendez-vous médical, etc.)

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 4 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.



En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande écrite des parents adressée au secrétariat au moins 24 heures à l'avance.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme de 4€ par repas sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

## 2- Le périscolaire

**Tous les élèves non repris à la sortie des classes seront emmenés au périscolaire dès 16h40 et à la cantine dès 12h10 qui vous seront facturés.**

L'étude et la garderie se terminent à 18h30 précises. Après cet horaire, les surveillants ont d'autres obligations, **ayez l'amabilité d'être à l'heure. En cas de retard, nous vous facturerons un dépassement de 10€.**

### 3- Les activités extra-scolaires :

Des activités extra-scolaires sont proposées le midi et le soir en supplément et à la demande (limité en places). L'inscription à ces activités est comprise entre 160€ à 280€/an selon l'association.

## 3- Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 6,50€. Elle est incluse dans le coût de la scolarité.

## 4- Cotisation Appel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.



Pour l'année 2023/2024 la cotisation est de 24€ par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement sur la fiche de l'A.P.E.L

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion dans le retour du dossier de réinscription pour l'année suivante.

### 3- MODALITES FINANCIERES

#### 1- Modalités de facturation

##### Facturation annuelle

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 10 octobre précisant le prélèvement mensuel. Il vous sera prélevé tous les 10 du mois en cours du 10 octobre au 10 juillet.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) seront émises tous les mois .....

#### 2- Modalités de paiement

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

#### 3- Règlement exceptionnel par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Notre Dame de Bon PORT.

#### 4- Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.



## 5- Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.